

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Vaubourg

**Étaient présents :** MM **Chevrier** Patrick, **Collet** Olivier, **Delecroix** Katia, **Laurent** Michel, **Loisant** André, **Renaudin** Sandy, **Zen** Pierre

**Était Absent excusé :** **Schlienger** Jean-Marie

**Était Absente non excusée :** **Delhaye** Karine

**Pouvoirs :** Monsieur **Schlienger** Jean-Marie a donné son pouvoir à Monsieur **Chevrier** Patrick

Secrétaire de séance : **Chevrier Patrick**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour :

Demande d'habilitation par le Centre de gestion pour la négociation sur les contrats de prévoyance et de santé

**1) Désignation des délégués à la commission de contrôle du REU**

Délégué du Conseil Municipal : LAURENT Michel

Délégué de l'administration : SIMON Claudine

Délégué du TGI : DARTOIS Alain

**2) Convention de mise à disposition par la Communauté de Communes d'un agent**

Afin de remplacer Ingrid MANGENOT, secrétaire, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Madame Emilie ALBERT assurera le remplacement pour un travail hebdomadaire de 11h00. La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire gère la situation administrative de l'agent. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE sera remboursé par la commune au prorata du temps hebdomadaire de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ d'accepter la mise à disposition par la communauté de communes de Mirecourt Dompaire d'un agent pour remplacer la secrétaire momentanément absente
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Communauté de communes de Mirecourt Dompaire.

**3) Adhésion de la commune à l'offre de médecine préventive proposée par le centre de gestion : 01062018**

La décision a déjà été prise par le Conseil Municipal lors de la dernière réunion du 04 octobre 2018

**4) Convention 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association 30 millions d'amis a résilié la convention de stérilisation et d'identification des chats errants. L'association ne peut plus faire face financièrement aux nombreuses sollicitations.

A partir de janvier 2019, l'association propose une nouvelle convention où la commune devra s'engager à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ d'accepter la nouvelle proposition de l'association 30 millions d'amis pour participer à hauteur de 50 % des frais d'actes de stérilisation et d'identification des chats errants,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec l'association 30 millions d'amis
- ✓ de prévoir au budget 2019 la somme nécessaire au compte 6574.

#### **5) Offre promotionnelle santé AXA**

Monsieur le Maire a reçu à la mairie un commercial offrant la possibilité de faire une réunion d'information concernant une offre promotionnelle Santé communale aux habitants de la commune de BOUXURULLES.

Ce commercial demande l'autorisation de lancer cette campagne auprès des habitants en mettant à disposition la salle communale et en demandant à la commune de faire la campagne de promotion auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ de refuser la proposition du commercial concernant l'offre promotionnelle santé communale

#### **6) Étude préalable pour la réfection de voies communales par l'ATD 88**

Monsieur la Maire fait part au Conseil municipal de la fiche de prise de commande concernant l'étude préalable de réfection de voies communales.

La mission de l'ATD88 consiste dans l'assistance d'ordre technique, administrative et financière. L'ATD 88 réalisera des reconnaissances de terrain, la réalisation des pré-études et la recherche de partenaires financiers.

Le coût de la prestation de l'ATD 88 s'élève à 900,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ d'accepter la prise de commande concernant l'étude préalable pour la réfection de voies communales par l'ATD 88
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prise de commande.

#### **7) Extension des réseaux secs ZA 205 – Electrification rurale**

Monsieur le Maire présente le projet d'extension des réseaux pour la parcelle ZA 205.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 7 834,00 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage.

En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 4 622,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ d'approuver le projet tel qu'il est présenté
- ✓ d'autoriser la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- ✓ de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.
- ✓ de demander la réalisation d'une convention entre le propriétaire de la parcelle et la commune pour le remboursement des travaux engagés.

#### **8) Extension des réseaux secs ZA 205 – Génie civil du réseau téléphonique**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'extension de la parcelle ZA 205.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 2 894,00 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 1 034,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ d'approuver le projet tel qu'il est présenté
- ✓ d'autoriser la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- ✓ de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.
- ✓ de demander la réalisation d'une convention entre le propriétaire de la parcelle et la commune pour le remboursement des travaux engagés.

**9) Convention « Éclairer juste » du SCOT des Vosges Centrales**

Dans le cadre de la définition d'une Trame Noire sur son territoire, le Syndicat du SCOT des Vosges Centrales propose une Charte « Éclairer juste ». Cette charte est la volonté d'une politique vertueuse d'éclairage public qui poursuit les objectifs suivants :

- Éclairer uniquement lorsque c'est nécessaire
- Éclairer là où il faut, quand il le faut
- Adapter l'éclairage aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « Éclairer juste ».

**10) Demande de stage**

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier pour une demande de stage d'une étudiante en BAC spécialisée dans le domaine du développement du tourisme vert, de l'accueil et de l'animation en milieu rural pour une période allant du 8 avril au 18 juin 2018.

**11) Demande d'habilitation au CDG 88 pour la renégociation des contrats pour les risques PREVOYANCE et SANTE**

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labélisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

À l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de Gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE :**

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).
- ✓ de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

## **12) Affaires diverses**

Atelier de charron

Appel d'offre travaux les Rossottes

Résiliation du droit de chasse

Séance levée à 22h30